

NOTE D'INFORMATION

Une modification de PLU (celle en cours de 2021) a une portée limitée, contrairement à une révision de PLU (celle de 2019) qui a une approche globale de la commune.

1 La modification présentée en 2021 porte sur les points suivants :

Au sein des OAPs :

- La modification d'OAP existantes et la création de nouveaux secteurs d'OAP au sein des tissus bâtis
- L'ajout d'un phasage prévisionnel d'urbanisation des différents secteurs d'OAP

Au sein du Règlement écrit :

- La correction de coquilles identifiées
- L'ajout et la suppression de certains articles du règlement

Au sein du Règlement graphique- Plan de zonage

- La mise à jour du zonage selon les ajustements réalisés dans les OAP

Les modifications sont présentées dans un document « NOTICE EXPLICATIVE DES MODIFICATIONS REALISEES »

2 Seules les observations rentrant dans ce cadre précis et restreint peuvent être prises en compte dans la présente enquête publique.

3 Les observations d'ordre général et/ou remettant en cause les fondamentaux du PLU ne peuvent pas être prises en compte

Par exemple, sont hors cadre de l'enquête publique actuelle:

- « Stop aux 170 logements ». Dans le projet de modification de l'enquête publique, l'objectif de 170 logements défini par PLU de 2019 n'est pas modifié. Donc la prise en compte dans le cadre de la modification actuelle n'est pas possible, mais pourrait être prise en compte lors d'une prochaine révision.
- TROP de circulation, infrastructures non adaptées, problèmes de stationnement, pas de transport en commun, éclairage public et cheminements piétons insuffisants, préservation du village,... ne rentrent également pas dans le cadre de l'enquête publique

Cependant toutes les observations, intéressantes par ailleurs, ont été portées à la connaissance de monsieur le Maire de la commune de Lucinges.

Le commissaire-enquêteur
VESIN Jean-Paul

